



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER
Jean-François GALERON à Claude SANCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2022/093 : Crèche LES PICOTIS – Avenant n° 5 à la convention annuelle d'objectifs avec la Fédération ADMR des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : Céline Castells

Il est rappelé que par délibération n°2016/123 du 19 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la convention annuelle d'objectifs à passer avec la Fédération ADMR des Bouches-du-Rhône.

Conformément à l'article 4 de ladite convention, il est nécessaire de prévoir, par avenant, le montant de la subvention pour l'année 2022 arrêté à la somme de 52 000 €.

Lecture du projet d'avenant est faite par le rapporteur.

L'exposé du rapporteur entendu,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20221212-DEL-2022-093-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

APPROUVE l'avenant n°5 portant le montant de la subvention pour l'année 2022 à 52 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 ainsi que l'ensemble des actes à intervenir dans ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »